

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°33

CIRCULAIRE N° 3033/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/53

relative au recrutement par concours des majors du service des essences des armées au titre de l'année 2009.

Du 26 mai 2008

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration » ; bureau « personnel ».*

CIRCULAIRE N° 3033/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511/53 relative au recrutement par concours des majors du service des essences des armées au titre de l'année 2009.

Du 26 mai 2008

NOR D E F E 0 8 5 1 0 9 9 C

Références :

Décret n° 78-356 du 17 mars 1978 (BOC, p. 2351. ; BOEM 614.1.1.5, 810.1.3.3) modifié.
Arrêté du 16 mai 1978 (BOC, p. 2361. ; BOEM 614.1.1.5) modifié.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 33.

Un concours de recrutement dans le corps des majors du service des essences des armées (SEA) est ouvert, au titre de l'année 2009, parmi les sous-officiers du service des essences des armées du grade d'agent technique en chef.

Les épreuves écrites du concours se dérouleront le jeudi 25 septembre 2008 à la base pétrolière interarmées à Chalon-sur-Saône.

Les épreuves orales du concours se dérouleront pendant la semaine 45 à la base pétrolière interarmées à Chalon-sur-Saône.

1. CONDITIONS.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- appartenir au corps des sous-officiers de carrière du SEA ;
- faire acte de candidature ;
- avoir été promu agent technique en chef au plus tard le 31 décembre 2005 ;
- être titulaire de l'un des brevets donnant accès à l'échelle de solde n° 4 ;
- ne pas s'être présenté au concours plus de deux fois au titre du SEA.

2. DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS.

Les dossiers doivent parvenir à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) au plus tard pour le 18 août 2008.

Le dossier comprend :

- une demande manuscrite précisant le mode de recrutement ;

- l'état de renseignements du modèle donné en annexe I ;

- un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4*/1) de moins d'un an mentionnant impérativement et en toutes lettres « l'aptitude du candidat au concours des majors 2008, (épreuves en 2008, recrutement en 2009) ».

L'avis et la note d'aptitude seront exprimés en fonction des indications données en annexe II.

3. NOMINATIONS.

Les conditions dans lesquelles seront arrêtées les listes d'admissibilité et d'admission au concours sont fixées par l'arrêté du 16 mai 1978.

Les nominations au grade de major sont prononcées par le ministre de la défense (DCSEA), dans l'ordre du classement du concours et sont publiées au bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 2^e classe,
directeur adjoint du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

Concours majors

au titre de l'année 2009.

	2004	2005	2006	2007	2008
Niveau de notation					
Potentiel					
Emploi					

Date de prise de rang ATC :

SOC depuis le :

Échelle 4 depuis le : (diplôme ou brevet :)

Avis motivé de l'autorité militaire de premier niveau.

Note d'aptitude proposé par
l'autorité militaire de premier niveau :

/20

ANNEXE II.
CONCOURS MAJORS AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

1. AVIS MOTIVÉ DE L'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU.

**Concours majors
au titre de l'année 2009.**

L'autorité militaire de premier niveau exprimera son avis sous forme libre, en s'attachant à faire ressortir les aspects suivants de la personnalité du candidat :

- autorité et aisance naturelles ;
- style de commandement et souci du facteur humain ;
- ascendant sur ses camarades sous-officiers ;
- ouverture d'esprit ;
- disponibilité.

2. NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude sera attribué suivant le barème ci-dessous :

APTITUDES ESTIMÉES.	NOTES SUR 20
J'estime que le candidat est parfaitement apte à devenir major dès à présent et je désirerais tout particulièrement l'avoir sous mes ordres.	20, 19, 18.
J'estime que le candidat est apte à présent à devenir major et je souhaiterais l'avoir sous mes ordres.	17, 16, 15.
J'estime que le candidat est apte à devenir major et j'accepterais de l'avoir sous mes ordres.	14, 13, 12.
J'estime que le candidat peut à la rigueur devenir major ; toutefois l'accès plus tardif à ce corps me paraîtrait souhaitable et sa présence sous mes ordres me serait indifférente.	11, 10, 9.
J'estime que le candidat doit confirmer son aptitude à devenir major. L'accès à ce corps serait prématuré et je ne souhaiterais pas l'avoir sous mes ordres.	8, 7, 6.
J'estime que le candidat ne peut en aucun cas devenir major et ne voudrais pas l'avoir sous mes ordres.	5, 4, 3, 2, 1, 0.